

A R R E T E N° 604/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE ROLAND GARROS
LE VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de Monsieur GERMAIN René Claude en date du 20/10/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 12/10/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Roland Garros**, afin de permettre les travaux de création d'une entrée par Monsieur GERMAIN René Claude ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 21 octobre 2022, de 7 h 00 à 17 h 00, **la rue Roland Garros** (à hauteur du n° 84) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins des travaux** :

- Neutralisation trottoir sur 5 mètres
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par Monsieur GERMAIN René Claude.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et Monsieur GERMAIN René Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 20 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint

